



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 038-213801111-20260323-68DGS2026-AI



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction à Monsieur Philippe SAPPEY 68 DGS 2026

NOMENCLATURE : 5.4

OBJET : Délégation de fonction

Le Maire de la commune de Claix,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la délibération du conseil municipal n°16/2026 en date du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Philippe SAPPEY, conseiller municipal.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Philippe SAPPEY, conseiller municipal délégué aux travaux de proximité et à la propreté urbaine, est amené à remplacer le Maire en cas d'empêchement ou d'absence, et dans le cadre de sa délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi des travaux de voirie et espaces publics
- Aménagements d'apaisement et de partage des voiries (en lien avec le 4^{ème} adjoint)
- Suivi des petits travaux de proximité et des questions de propreté urbaine
- Suivi des risques naturels, chimiques et technologiques
- Gestion de la forêt et des pistes forestières en lien avec le 4^{ème} adjoint
- Suivi des cours d'eau en lien avec le 8^{ème} adjoint

Il exercera les fonctions suivantes : étude, suivi, et élaboration des dossiers, dans le cadre de sa délégation.

Monsieur Philippe SAPPEY est autorisé à ester en justice pour les dépôts de plainte, de mains courantes auprès de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Claix, transmis à Madame la Préfète de l'Isère et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 23 Mars 2026

Signature :

Monsieur Philippe SAPPEY

Fait à Claix, le 23/03/2026

Le Maire, Christophe REVIL



Date d'affichage: 23/03/2026

Date de retrait: 23/05/2026